



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : BDC_AP/2022-12/49797_PDA

Paris, le 14 FEV. 2023

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Monsieur le Ministre, *Cher Jean-Pierre,*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de l'Union nationale des locataires indépendants (UNLI) relatives à l'inflation des tarifs de l'énergie pour les locataires et sur sa proposition de baisser le taux de TVA sur l'énergie à 5,5 %.

Comme vous le savez, nous faisons face à une hausse sans précédent des prix du gaz et des prix de l'électricité dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production nucléaires françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe. Cette crise que nous traversons touche toute l'Europe.

Le Gouvernement est attentif à la protection de tous les consommateurs face à l'envolée historique des prix de l'électricité et du gaz naturel, c'est pourquoi des dispositifs massifs de protection des consommateurs ont été mis en place dès le début de l'inflation des prix :

- un bouclier tarifaire sur l'électricité qui inclut une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son niveau minimal autorisé, un rehaussement du volume d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) de 20 TWh applicables jusqu'en janvier 2023 et une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à 4 % TTC en moyenne jusqu'au 1^{er} février 2023. Grâce au bouclier tarifaire, la hausse moyenne de la facture d'électricité du consommateur français se limite à moins de 50€ TTC sur l'année 2022, contre l'ordre de 350€ en moyenne en l'absence du bouclier ;
- le gel des TRV du gaz pour les ménages disposant d'un contrat individuel au gaz du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022. Ce gel a été prolongé jusqu'à la fin de l'année. Les ménages chauffés collectivement au gaz bénéficient d'une aide équivalente. Le gel des tarifs a permis une économie en moyenne de 500€ sur la période de gel du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022 pour un ménage se chauffant au gaz ;
- l'attribution d'un chèque énergie exceptionnel de 100€ en décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150€ en avril 2021 ;



- le versement d'un nouveau chèque énergie exceptionnel de 100 à 200€ selon les revenus et la composition des foyers en décembre 2022 qui viendra s'ajouter au chèque énergie annuel déjà adressé à 5,8 millions de ménages en 2022. Ce chèque énergie concernera 6,2 millions de ménages supplémentaires.
- un bouclier pour les structures d'habitat collectif a été mis en place pour faire bénéficier du bouclier tarifaire également les résidents des copropriétés ou encore des logements sociaux.
- l'attribution d'un chèque fioul de 100 à 200€ selon les revenus, versé en fin d'année.

Comme vous le savez, le Gouvernement a déjà annoncé la prolongation des mesures de boucliers en 2023. L'ensemble de ces mesures constitue la protection la plus forte mise en place en Europe pour les ménages. Elles ont été financées pour une partie substantielle par une contribution sur les surprofits réalisés en France par les producteurs d'énergie. Concernant la fin des TRV gaz, le Gouvernement restera vigilant à ce que leurs suppressions ne se fassent pas au détriment des consommateurs. Des mesures d'accompagnement ont d'ores et déjà été prévues dans le cadre de cette suppression comme un renforcement de la surveillance du marché par la Commission de régulation de l'énergie. De plus, les consommateurs continueront à bénéficier du bouclier gaz. De manière plus générale, la fin des TRV gaz ne constitue pas un obstacle à la mise en place de mesures de soutien et d'accompagnement ciblées.

Dans ce contexte, la mise en place d'une TVA réduite sur l'énergie ne nous apparaît pas être une bonne réponse à la situation actuelle. C'est en effet une mesure dont l'impact pour les consommateurs n'est pas avéré (les baisses passées de TVA se sont souvent traduites par une hausse des marges des entreprises). Par ailleurs, elles bénéficieraient redistributivement à tous les consommateurs, y compris à ceux qui ont des revenus élevés et aux grandes entreprises. Cette mesure aurait un impact très limité par rapport au bouclier qui repose sur une hausse des prix du gaz et de l'électricité de 15% seulement en 2023. Enfin, il s'agirait d'une mesure pérenne et non d'urgence.

Soyez assuré que le Gouvernement restera très attentif à la situation des ménages, en particulier des plus modestes, face à la situation des prix de l'énergie. Mme Célia AGOSTINI, conseillère politique en charge des Relations avec le Parlement, se tient à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 06 65 28 39 77 et par [mél celia.agostini@climat-energie.gouv.fr](mailto:celia.agostini@climat-energie.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Cher Jean-Pierre, l'expression de mes salutations distinguées.

Très chaleureusement,

Munacher

Agnès PANNIER-RUNACHER